





STREAMWIDE

Société anonyme Au capital de 291.749,90 euros Siège social: 84, rue d'Hauteville 75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société STREAMWIDE (la "**Société**") sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le 25 juin 2021 à 8 heures 30 au siège social de la Société situé 84, rue d'Hauteville, 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- quitus aux administrateurs,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,

A titre extraordinaire :

- présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2 du Code de commerce, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence,
- autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale,
- fixation du plafond global des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital social applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances.
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres,
- autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de







souscription des actionnaires, dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

- modifications de l'article 20.2 des statuts de la Société en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation,
- pouvoirs en vue des formalités.

Avertissement: COVID-19

Le contexte international et national lié à la poursuite de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) a conduit la Société à revoir le dispositif habituel de l'assemblée générale pour garantie que cet évènement se déroule en toute sécurité.

Dans ce contexte, la Société invite ses actionnaires à anticiper dès maintenant la probabilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l'assemblée générale. Ainsi et par mesure de précaution, les actionnaires sont, d'ores et déjà vivement invités à exprimer leur vote par correspondance.

Sous réserve des évolutions possibles de certaines modalités de participation, les conditions et modalités de participation des actionnaires à l'assemblée sont définies ci-après.

Ainsi, les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, notamment dans le contexte actuel lié au Covid-19. Compte tenu de la situation, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société qui sera mis à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'assemblée générale ordinaire et/ou les adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sanitaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent document.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site <u>www.streamwide.com</u>.

- 1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.
 - Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, le **23 juin 2021** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
 - Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.
- Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 Les actionnaires au nominatif devront en faire la demande directement à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,







Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **23 juin 2021** à zéro heure (heure de Paris) ou ayant perdu leur carte d'admission, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires nominatifs, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrements.

La participation physique n'est pas recommandée dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19.

En tout état de cause, il est rappelé que l'accueil des actionnaires sera subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée.

- 3. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à la Société Générale et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution;
 - soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
 - soit voter par correspondance. Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :
 - soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3; la demande devant parvenir à la Société Générale six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **19 juin 2021** au plus tard ;
 - soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www/streamwide.com

 Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **22 juin 2021** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

 L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
- 4. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :
 - tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 juin 2021, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires;







- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

5. En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant au moins 5% du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au **31 mai 2021** au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la Société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>investisseur@streamwide.com</u>, et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès de la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième (2) jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **23 juin 2021**, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

6. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseur@streamwide.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 21 juin 2021 au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

7. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du **10 juin 2021**, sur le site internet de la Société : www.streamwide.com et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.







STREAMWIDE

Société anonyme Au capital de 291.749,90 euros Siège social: 84, rue d'Hauteville 75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2021

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par le Conseil d'administration

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 2.829.528 euros.

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et du rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes,

approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net consolidée de 3.267.405 euros.

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à la somme de 2.829.528 euros, décide de l'affecter au compte "Report à nouveau", lequel serait ramené d'un montant de (1.824.239) euros à un montant de 1.005.289 euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION - Quitus aux administrateurs - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, en conséquence de cette approbation,







donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION - Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION - Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

prend acte du fait que la Société n'a encouru aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

<u>Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire</u> présentées par le Conseil d'administration

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u> - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, <u>avec maintien</u> du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135-1, L.225-132, L.225-133, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce,

décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, sur le marché français et/ou international, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 100.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la huitième résolution qui suit s'imputera sur le plafond global visé à la onzième résolution qui suit,







décide que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances visé à la onzième résolution qui suit,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement, au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

décide que le conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies cidessus, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public, par offre au public de titres financiers tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

décide que le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

décide que le conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission au montant atteint lorsque les actions et/ou valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission,

constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide, qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, que le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action de la Société lors des trente (30) dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix d'émission,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et de déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- fixer le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,
- déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport et celui du commissaire aux comptes, leur prix de souscription, avec ou sans prime,







- déterminer les modalités de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisations de l'augmentation de capital,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée,

rappelle que pour le cas où le conseil d'administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

HUITIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec <u>suppression</u> du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2 du Code de commerce, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la







Société ou donnant droit à un titre de créance, à l'exception des actions de préférence - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.22-10-51, L.225-135-1, L.225-136, L.22-10-52, L.228-91 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution qui suit (suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires),

décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes définie à la résolution suivante, en une ou plusieurs fois, en France et à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur la marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 100.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la septième résolution qui précède s'imputera sur le plafond visé à la onzième résolution qui suit,

décide, en outre, que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 100.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres de créances visé à la onzième résolution qui suit,

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

décide que le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 20% du capital social de la Société par an, cette période courant à compter de la date de la première utilisation de la délégation de compétence par le conseil d'administration, étant précisé que le capital social de référence pour le calcul des 20% sera apprécié au moment de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence,







constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide, qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions émises sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-136 2° et L.22-10-52 du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action de la Société lors des trente (30) dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix d'émission,

décide que le conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,

décide, pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixée par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu cidessus,

décide que la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complétement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblée générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et de déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital et réduire son montant dans les conditions légales,
- fixer le prix d'émission des actions émises qui sera éventuellement diminué d'une décote,
- déterminer la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport et celui du commissaire aux comptes, leur prix de souscription, avec ou sans prime,
- fixer précisément la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de ladite catégorie de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux







- décider de limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonnée ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer les modalités de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisations de l'augmentation de capital,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- passer toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée,

rappelle que pour le cas où le conseil d'administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

NEUVIEME RESOLUTION - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-135,







L.22-10-51, L.22-10-52 et L.225-136 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles de la Société qui pourraient être émises par le conseil d'administration en vertu de la huitième résolution qui précède.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation seront exclusivement adressées aux (i) personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, (ii) investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

DIXIEME RESOLUTION - Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des des septième et huitième résolutions qui précèdent et (ii) décider, pour chacune des émissions décidées en application des septième et huitième résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, d'augmenter le nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, étant précisé que si le conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la onzième résolution qui suit,

constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du 1 de l'article L.225-134 du code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée. La présente résolution met fin, avec effet immédiat à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION - Fixation du plafond global des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des septième et huitième résolutions qui précèdent,







décide de fixer à 100.000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les septième et huitième résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

décide de fixer à 100.000 euros le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

DOUZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-50 et L.225-130 du Code de commerce,

décide de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, primes d'apport ou primes de fusion, sous forme d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 5.000.000 d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires qu'il appartiendra au conseil d'administration d'émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet notamment de :

- déterminer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital;
- fixer toutes conditions et modalités de l'augmentation de capital en résultant ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles;
- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.







TREIZIEME RESOLUTION - Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la Société - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, des actions détenues par la Société ou acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la première résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 24 février 2021, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée,

autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste "prime d'émission" ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée,

délègue au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation ;
- pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires et déclarations auprès de tous organismes ;

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

sous la condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution qui suit (suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires),

décide d'autoriser le conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne tient pas compte du montant nominal des







actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société,

que les bénéficiaires des émissions d'actions nouvelles de la Société qui seront décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés ou groupements français qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.225-180 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-18 et suivants et L.3332-11 et suivants du Code du travail,

prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution,

décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital;







décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil d'administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

QUINZIEME RESOLUTION - Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, conformément à la quatorzième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

SEIZIEME RESOLUTION - Modifications de l'article 20.2 des statuts de la Société en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration,

décide de mettre en conformité l'article 20.2 (Conventions courantes) des statuts de la Société afin de remplacer la référence à l'article L225-1 du Code de commerce par celle de l'article L.22-10-2 tel qu'introduit par l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 et de supprimer la référence aux articles 1832 du Code civil et L.226-1 du Code de commerce,

décide de modifier en conséquence comme suit l'article 20.2 des statuts de la Société (modification en gras) :

« Les dispositions des alinéas ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article **L.22-10-2** du Code de commerce. »

<u>DIX-SEPTIEME RESOLUTION</u> - Pouvoirs en vue des formalités - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.







STREAMWIDE

Société anonyme Au capital de 291.749,90 euros Siège social: 84, rue d'Hauteville 75010 Paris

434 188 660 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2021

EXPOSE SOMMAIRE

- 1. Evénements importants survenus en 2020, progrès réalisés ou difficultés rencontrées, activités au sein du Groupe et de la Société en 2020
- 1.1 Evénements importants survenus en 2020 au sein du Groupe et de la Société
- Gestion de la crise sanitaire COVID 19 avec déploiement global du Plan de Continuité d'Activité. L'activité du Groupe n'a pas été impactée, en 2020, par la crise sanitaire mondiale actuelle :
 - Dès le 17 mars 2020, le télétravail a été mis en place dans toutes les sociétés du Groupe, françaises et étrangères (Europe, Afrique, Etats-Unis et Asie), et aucun recours aux mesures de chômage partiel n'a donc été nécessaire;
 - o Les mesures d'aides économiques locales ont été utilisées par le Groupe pour assurer et optimiser les flux financiers court terme (remboursement anticipé du Crédit d'Impôt Recherche 2019 obtenu à hauteur de 0,9 M€, paiement décalé des charges sociales mensuelles, obtention d'un prêt fédéral aux Etats-Unis pour 0,1 M€);
 - o Coordination globale et locale de l'activité afin d'assurer tous les services du Groupe et de respecter tous ses engagements envers ses clients et partenaires.
- Augmentation des revenus 2020 : +3,7 M€ / +37%

Dans le prolongement de la dynamique engagée depuis 2019 (progression des revenus de +51%), les revenus 2020 progressent une nouvelle fois de façon importante (+37%). Cette croissance soutenue (+3,7 M€) est essentiellement portée par les nouvelles plateformes de communications critiques **team on mission** et **team on the run** (+3,3 M€ en 2020, soit +67%). L'activité plateforme représente fin 2020 près de 60% des revenus annuels du Groupe.

o Augmentation des résultats 2020 : ROC +2,8 M€ / +233% et Résultat net +2,1 M€ / +186%

Le résultat opérationnel avant amortissement (EBITDA) est de 7,6 M€ au 31 décembre 2020 et progresse de 3,1 M€ par rapport à 2019 (+68%). Après prise en compte des amortissements de période, le résultat opérationnel (EBIT) ressort à 4 M€ en progression de 2,8 M€ par rapport à 2019 (+233%). La marge opérationnelle 2020 est de 29% et a été multipliée par 2,4 par rapport à l'exercice 2019. Enfin, le résultat net est bénéficiaire de 2,1 M€ au 31 décembre 2020, en progression de 2,1 M€ par rapport au 31 décembre 2019 (+186%).







Embauches soutenues : +27 personnes

Ces embauches ont principalement été réalisées au sein de la filiale roumaine (+15 personnes), française (+6 personnes) et tunisienne (+4 personnes) du Groupe.

- Mise en place d'un accord d'intéressement, le 7 juillet 2020, pour la période 2020 à 2022
- Lancement de l'offre API et SDK et développement d'une suite complète d'outils collaboratifs

A travers son SDK, STREAMWIDE permet aux organisations d'intégrer dans leurs applications et outils métier, les fonctionnalités manquantes dont ils auront besoin, sans avoir à les redévelopper et gagner ainsi un temps précieux.

Avec son API Service et son SDK, STREAMWIDE permet aussi à ses clients l'intégration des systèmes tiers pour répondre à leurs besoins métier afin d'apporter, en toute autonomie, les solutions adéquates au bon fonctionnement de leurs organisations.

Team on mission et **Team on the run** bénéficient également maintenant d'un ensemble de nouvelles fonctionnalités :

- Système avancé de téléphonie (appels entrants sortants vers l'extérieur, transferts d'appels, appels en attente...), qui permet notamment de remplacer efficacement des systèmes DECT ou de téléphonie fixe, couteux, peu flexibles et de moins en moins adaptés aux nouveaux défis des entreprises;
- Communications unifiées et partagées en temps réel (audioconférences, vidéoconférences, partages d'écran et tableau blanc), besoins et usages qui se sont affirmés et démultipliés depuis quelques mois, suite aux périodes de confinement et au développement parallèle du télétravail.
- Passage en cotation continue, forte progression du cours de l'action et reclassement des actions auto détenues en juillet 2020
- Obtention d'un Prêt Garantie par l'Etat (2,5 M€) pour l'ensemble du Groupe (1,7 M€ et 0,8 M€ respectivement au niveau des sociétés StreamWIDE SA et StreamWIDE France SAS).

1.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées au sein du Groupe et de la Société

Activité "legacy" historique

Les revenus annuels générés par cette activité en 2020 sont de 5,7 M€ et représentent maintenant 41% des revenus annuels du Groupe.

Le secteur des solutions pour opérateurs de télécommunication reste un marché de niche où des opportunités commerciales ponctuelles, mais significatives, de renouvellement de services peuvent apparaître.

Nouvelles solutions et diversification

Poursuite du fort développement des nouvelles solutions : les nouvelles plateformes de communications critiques **team on mission** et **team on the run**, dont les revenus annuels augmentent de 3,3 M€ représentent maintenant près de 60% (+10 points par rapport à 2019) des revenus totaux du Groupe.







Cette croissance s'explique principalement par les effets continus du partenariat avec la division Secure Land Communications (SLC) d'Airbus Defence and Space, la poursuite du déploiement du projet PCSTORM, mais également par de nouveaux marchés et projets auprès d'administrations et de société privées françaises, remportés et déployés en 2020.

L'adéquation des solutions avec les marchés adressés et l'écosystème en place, notamment avec les partenaires et distributeurs du Groupe, lui permettent d'être confiant sur la poursuite, dans les prochains mois, de la dynamique de croissance engagée depuis 2019 et confirmée en 2020.

1.3 Evolution de l'activité du Groupe en 2020

Evolution du chiffre d'affaires

L'activité historique "legacy" (solutions pour opérateurs télécom) augmente de +0,4 M€ et représente encore 41% des revenus annuels (5,7 M€). Les ventes de licences, par nature non récurrentes, progressent de 0,4 M€ sur la période et ressortent à 1,7 M€ en 2020, suite à de nouveaux marchés gagnés notamment au second semestre de l'exercice. Les services "legacy" (1,1 M€) augmentent quant à eux de 0,3 M€ grâce à un nouveau projet avec un opérateur français, client historique du Groupe. Les flux de maintenance liés à ce nouveau contrat sont moins importants que les précédents, mais plus pérennes dans le temps, ce qui explique la diminution de 0,3 M€ du montant global de la maintenance de cette activité, qui ressort à 2,9 M€ au 31 décembre 2020.

Concernant les revenus de l'activité "plateformes" de 8,3 M€ en 2020, les revenus résultant des licences (4,1 M€) et des services (3,9 M€) augmentent respectivement de 1,5 M€ et de 1,6 M€. Les flux de maintenance restent encore peu significatifs (0,3 M€) mais augmentent cependant de façon importante (+0,2 M€) en 2020, comme annoncé dès 2019.

Evolution des résultats

L'augmentation des revenus annuels 2020 (+3,7 M€) impacte directement et positivement le résultat opérationnel courant avant amortissements (7,6 M€, soit 55% des revenus 2020), en progression de +3,1 M€ (+68%). L'augmentation du résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA) représente ainsi 83% de la hausse des revenus constatée au 31 décembre 2020.

Hors amortissements et après retraitement IFRS 16 des coûts locatifs (-0,6 M€ au titre de 2020 et -0,7 M€ au titre de 2019), les coûts opérationnels ressortent à 6,3 M€ contre 5,7 M€ en 2019. Cette augmentation de 0,6 M€ provient essentiellement de celle de la masse salariale "nette" (+1,2 M€), après activation des frais de développement, et de la diminution des autres charges et charges externes (-0,5 M€). Avant activation des frais de personnels liés aux développements produits, la masse salariale annuelle (8,7 M€) est en hausse de 1,7 M€, suite à l'embauche de 27 nouveaux collaborateurs (total de 186 personnes au 31 décembre 2020) pour accompagner la croissance. L'augmentation des coûts salariaux reste donc principalement due à l'évolution des effectifs, la rémunération moyenne au sein du Groupe demeurant quasi stable.

Après amortissements, le résultat opérationnel courant ressort à 4 M€, en progression de +2,8 M€ (x3,3) et représente 29% des revenus annuels, contre 12% fin 2019 (+17 points).

Après prise en compte d'un résultat financier négatif (-0,4 M \in), marqué par l'évolution négative du taux de change USD/ \in au cours de l'exercice 2020, et d'un résultat fiscal négatif (-0,4 M \in suite à l'imposition différée passive nette des frais de développement activés), le résultat net ressort positif à 3,3 M \in , en augmentation marquée par rapport à 2019 (x 2,9).







La structure financière du Groupe s'est encore renforcée au 31 décembre 2020, avec des fonds propres qui atteignent 16 M€ et une trésorerie nette significative de +6,4 M€ (hors passifs locatifs), menant le total du bilan à 31 M€ contre 20,3 M€ au 31 décembre 2019.

Les principales variations sont les suivantes :

- Le chiffre d'affaires augmente de +3,7 M€ sur la période ;
- Les charges opérationnelles courantes nettes, y compris les amortissements, augmentent quant à elles de 0,9 M€ sur la période et ressortent à 9,9 M€ :
 - Diminution des charges externes (-0,2 M€) suite notamment aux effets induits de la crise sanitaire depuis le second trimestre 2020 (diminution des dépenses marketing de -73 K€ car de nombreux salon professionnels n'ont pas eu lieu et diminution de -202 K€ des frais de déplacements, suite à l'annulation des voyages professionnels).
 - o Les charges de personnel, intégrant celle dédiée au développement produits, augmentent sur la période de 1.760 K€ (8,8 M€ contre 7 M€ en 2019) suite aux recrutements effectués en 2020. Celle dédiée au développement augmentant quant à elle de 0,5 M€, l'impact net, après activation des frais de développement est donc une augmentation de 1,2 M€.
 - Augmentation de 0,3 M€ des amortissements des frais de développement (2,6 M€) sur la période, suite à l'augmentation des frais de développement activés en 2020. Les durées d'amortissement retenues en 2020 restent identiques à celles de l'exercice précédent (3 à 5 ans). Après impact de la norme IFRS 16 "Contrats de location" (amortissement des droits d'usage à hauteur de 0,6 M€), les amortissements 2020 ressortent globalement à 3,6 M€.
- Le résultat financier ressort négatif à -0,4 M€, alors qu'il était quasi nul en 2019 (-23 K€), suite à une évolution négative du taux de change USD/€ au cours de l'exercice 2020. L'application de la norme IFRS16 "Contrats de location" implique une charge financière de 65 K€ contre 56 K€ en 2019.
- Le résultat fiscal est une charge de 377 K€ contre une charge de 50 K€ en 2019. Les impôts exigibles (-102 K€) sont constitués principalement par les retenues à la source comptabilisées par la société américaine du Groupe (38 K€) et par l'impôt société de la filiale roumaine (29 K€). Les effets d'imposition différés (charge de 275 K€) sont négatifs depuis 2020, car le montant net des frais de développement activés (9,7 M€) est maintenant supérieurs aux reports déficitaires Groupe restant à imputer au 31 décembre 2020 (8,7 M€).
- Le résultat net ressort donc positif à +3,2 M€ et en progression marquée (+2,1 M€) par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

1.4 Evolution de l'activité de la Société en 2020

Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2020 est de 9.516 K€ contre 6.773 K€ en 2019. Cette augmentation de 2.743 K€ s'explique essentiellement par celle des licences (+1.688 K€) et des prestations de services (+953 K€).







Ces deux évolutions positives proviennent des projets PCSTORM (livraisons et déploiements continus) et du partenariat technologique avec Airbus SLC signé fin 2018 et qui a débuté de façon opérationnelle début 2019.

Les revenus récurrents de maintenance augmentent légèrement sur la période (+222 K€) suite notamment aux nouveaux revenus de maintenance issus des plateformes **team on mission**, déployées depuis quelques mois.

Evolution des résultats

Le résultat net de la Société ressort positif à +2.830 K€ contre un bénéfice de 880 K€ en 2019. Cette progression importante (+1.950 K€) s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Le résultat d'exploitation, bénéficiaire à hauteur de +959 K€, est en progression de 863 K€. L'augmentation des revenus (+2.743 K€) est compensée en partie par celle des charges externes (+1.648 K€) : augmentation des coûts de structure filiales (+1.370 K€) suite à l'augmentation des effectifs en Roumanie et en Tunisie et appel récurrent à de la sous-traitance (+394 K€) dans le cadre du développement de certains modules spécifiques, implémentés ensuite directement dans les solutions **team on mission** et **team on the run** (module "Field Service Management" en particulier) ;
- Le résultat financier (1.045 K€) augmente de façon significative (+1.097 K€) suite au reclassement, en juillet 2020, des actions auto détenues par la Société et à la plus-value de cession ainsi réalisée (1.143 K€);
- Le résultat fiscal d'un montant de +826 K€ (produit d'impôt) est identique à celui constaté en 2019. La Société continue à bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche (856 K€ en 2020 contre 820 K€ en 2019) constaté en produit fiscal de période. Les effets de l'intégration fiscale sont négatifs à hauteur de (35) K€ en 2020 alors qu'ils étaient nuls en 2019. Fin 2020, la Société, seule, ne dispose plus de reports déficitaires (contre 1.289 K€ fin 2019) mais ces derniers sont de 8.750 K€ dans le cadre de l'intégration fiscale mise en œuvre depuis le 1er janvier 2012 (contre 9.880 K€ fin 2019). La diminution des reports déficitaires, aussi bien avant qu'après intégration fiscale, s'explique par les résultats fiscaux bénéficiaires de la Société et de sa filiale StreamWIDE France.

L'année 2020, comme l'année 2019, est donc principalement marquée par une augmentation significative des revenus, elle-même générée par les nouvelles solutions développées par la Société depuis quelques années. Le contrôle efficace des coûts opérationnels permet au résultat d'exploitation et au résultat net d'être toujours bénéficiaires et d'augmenter encore au 31 décembre 2020 (en ajoutant une plus-value financière conjoncturelle), malgré des frais de développement au sein des filiales (conservés en charges de période au niveau de la Société) qui augmentent (effectifs en hausse) pour porter la croissance à court/moyen terme de l'activité.

2. Activité et situation du Groupe en 2020

2.1 Présentation des comptes consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe à fin 2020 se compose de la Société, de sa filiale française StreamWIDE France SAS et des 5 autres filiales étrangères suivantes :

- StreamWIDE Romania, société de droit roumain contrôlée à 100%;
- StreamWIDE Inc, société de droit américain contrôlée à 100%;
- o Beijing StreamWIDE Technology, société de droit chinois contrôlée à 100%;
- StreamWIDE Tunisia Sarl, société de droit tunisien contrôlée à 100%;
- StreamWIDE PTE Ltd, société de droit singapourien contrôlée à 100%.







L'activité du Groupe en 2020 se caractérise par un chiffre d'affaires (CA) en augmentation de 37%, un résultat opérationnel courant positif (+4 M€) en très nette progression (+2,8 M€) et un résultat net bénéficiaire de 3,3 M€, après prise en compte des impacts financiers (-0,4 M€) et fiscaux (-0,4 M€), lui aussi en forte augmentation (+2,2 M€)

- o le CA est de 14 M€, en augmentation de 37% (+3,7 M€) par rapport à 2019;
- o le résultat opérationnel courant est positif de +4 M€ (contre 1,2 M€ en 2019) et,
- o le résultat net ressort positif à +3,3 M€ (contre +1,1 M€ en 2019).

Les principales données consolidées au titre de l'exercice 2020 sont les suivantes :

en K€	FY 2020	%CA	FY 2019	%CA	Var. (K€)	Var. (%)
Chiffre d'Affaires "Plateformes"	8 300	59%	4 973	49%	3 327	67%
Chiffre d'Affaires "Legacy"	5 657	41%	<i>5 23</i> 6	51%	421	8%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	13 957		10 209		3 748	37%
Charges de Personnel	-4 982	36%	-3 767	37%	-1 215	32%
Charges Externes	-2 112	15%	-2 3 27	23%	215	-9%
Autres Charges / Produits	764	-5%	412	-4%	352	85%
TOTAL CHARGES avant amortissements	-6 329		-5 682		-647	11%
ROC avant amortissements (*)	7 628	<u>55%</u>	4 527	<u>44%</u>	3 101	68%
Dotations Amortissements et Dépréciations	-3 604		-3 317		-287	9%
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (*)	4 024	<u>29%</u>	1 210	<u>12%</u>	2 814	233%
Autres Charges / Produits opérationnels	-		4		-4	
Charges / Produits financiers	-380		-23		-357	
Charges / Produits d'impôts	-377		-50		-328	
RESULTAT NET	3 267	<u>23%</u>	1 141	<u>11%</u>	2 126	186%

(*) Le Résultat Opérationnel Courant avant amortissements (ROC avant amortissements) correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation, avant amortissements et dépréciations (EBITDA). Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) tient compte de ces amortissements et dépréciations (EBIT)

Le résultat opérationnel courant ressort bénéficiaire à +4 M€ au titre de l'exercice 2020. Il s'établissait à +1,2 M€ au 31 décembre 2019. Retraité de l'impact des amortissements de période (3,6 M€ contre 3,3 M€ en 2019, dont respectivement 2,6 M€ et 2,3 M€ au titre des amortissements pratiqués sur les frais de développement), il est positif de 7,6 M€ contre 4,5 M€ en 2019. A noter que ce résultat tient compte des retraitements liés à IFRS 16 "Contrats de location" à hauteur de 0,6 M€ en 2020 et 0,7 M€ en 2019. Retraité de cet impact, le résultat opérationnel courant avant amortissements est de 7,1 M€ contre 3,8 M€ en 2019, soit une progression de +3,3 M€.

L'analyse du chiffre d'affaires et de son évolution, ainsi que celle des résultats, ont été présentées ci-dessus dans les événements significatifs de la période, aussi bien au niveau du Groupe (confer note 1.3) que de la Société (confer note 1.4).







Les autres éléments significatifs que l'on peut noter, concernant les résultats annuels 2020 sont les suivants :

- o les charges de personnel augmentent de 1,2 M€ après activation des frais de développement. Avant cette activation, elles augmentent de 1,7 M€ suite aux nombreuses embauches effectuées au sein du Groupe pendant l'année 2020 (+27 personnes);
- o les charges externes diminuent de 0,2 M€ suite à des économies induites par la crise sanitaire depuis mars 2020 (annulation de salons professionnels et absence de déplacements professionnels). Par ailleurs, des honoraires marketing non récurrents avaient été engagés en 2019. Enfin, comme indiqué précédemment, l'impact IFRS16 reste quasi identique entre 2020 et 2019.
- Les autres charges et produits enregistrent principalement les reprises des Crédits d'Impôt Recherche, constatées au même rythme que les amortissements comptabilisés (confer règles et méthodes comptables).

La variation des amortissements de période est de +0,3 M€ alors que les reprises de Crédit d'Impôt Recherche sont quasi stables à 0,8 M€ en 2020. L'impact net de ces éléments (hors imposition différée) est le suivant :

- o Exercice 2019 : activation de 3,3 M€ bruts de frais de développement, amortissement à hauteur de 2,3 M€ et reprise de Crédit d'Impôt Recherche pour 0,7 M€ : impact net en résultat opérationnel de 1,7 M€, en augmentation de 0,4 M€ par rapport à l'exercice 2018.
- o Exercice 2020 : activation de 4,5 M€ bruts de frais de développement, amortissements à hauteur de 2,6 M€ et reprise de Crédit d'Impôt Recherche pour 0,8 M€ : impact net en résultat opérationnel de +2,7 M€, en augmentation de 1 M€ par rapport à l'exercice 2019. Cette évolution s'explique principalement par l'activation de certains frais de développement sous traités depuis 2020 (0,7 M€).
- o L'impact des produits / charges financiers est négatif et en diminution de -0,4 M€ en 2020, suite à des effets de change USD/€ défavorables tout au long de l'exercice 2020, et à la charge financière (65 K€ en 2020 contre 56 K€ en 2019) liée à l'application de IFRS16 "Contrats de location".
- o La charge nette d'impôts est de -0,4 M€ au 31 décembre 2020, en augmentation de -0,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Depuis 2017, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu sur les reports déficitaires du Groupe, au-delà des passifs d'impôts différés issus de l'activation des frais de développement. Fin 2020, la valeur nette des frais de développements activés (9,7 M€) est devenue supérieure aux reports déficitaires restant à imputer (8,7 M€). La position fiscale différée nette est donc un passif d'impôts différés impliquant de fait une charge en résultat. Cette situation s'explique par des frais de développement activés en croissance et par des imputations de reports déficitaires également en augmentation, suite aux résultats fiscaux positifs de période. Par ailleurs, les perspectives de résultat du Groupe dans les prochaines années étant positives, l'activation des reports déficitaires restants est pleinement justifiée. Le résultat fiscal est détaillé ci-dessous :







en M€	FY 2020	FY 2019	Variation	
Impôts différés sur activation R&D	-0,3	-0,1	-0,2	
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	0,0	0,0	0,0	
dont filiales françaises	-	-	-	
dont filiales étrangères	-	-	-	
Impôts courants	-0,1	-	-O,1	
Total Charges (-) / Produits (+) d'impôts	-0,4	-0,1	-0,3	

- Les impôts courants correspondent à des retenues à la source au niveau de la filiale américaine du Groupe (conservées en charges de période car aucun décaissement d'impôt permettant de les imputer n'a été effectué au titre de 2020) et de l'impôt société peu significatif de la filiale roumaine;
- o Les impôts différés passifs lié à l'activation des frais de développement font l'objet d'une charge supplémentaire de 0,3 M€, du fait de l'augmentation, en 2020, des montants activés nets ;
- o Les impôts différés actifs sur reports déficitaires n'évoluent pas en 2020 : aucun actif d'impôts différés n'a été comptabilisé en 2020 sur les reports déficitaires de période de la filiale américaine de façon conservatrice, et les sociétés françaises sont bénéficiaires fiscalement au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, La Société a opté, avec sa filiale StreamWIDE France SAS, pour le régime de l'intégration fiscale à compter du ler janvier 2012.

Au total, le résultat opérationnel courant enregistre donc une nette progression (+2,8 M€) pour s'établir à +4 M€, représentant une marge opérationnelle de 29%, multipliée par 2,4 par rapport à l'exercice précédent. Après prise en compte du résultat financier déficitaire et des impacts fiscaux de -0,4 M€, le résultat net 2020 est un bénéfice de +3,3 M€, lui aussi en augmentation marquée de 2,1 M€ par rapport à celui de 2019.







La situation financière au 31 décembre 2020 est la suivante :

(En K€)	31-déc20	31-déc19	31-déc20	31-déc19	
Immobilisations incorporelles	9 991	8 091	292	292	Capital social
Immobilisations corporelles	2 287	2 439	12 560	9 988	Primes et réserves
Autres actifs financiers	701	451	-165	-1 604	Titres auto détenus
Actifs d'impôts différés	65	145	3 267	1 141	Résultat Part du Groupe
ACTIFS NON COURANTS	13 044	11 126	15 954	9 817	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Active to the state of the stat	15 0 1 1	11120	10 30-1	3 0.7	TOTAL OF TIMON THOU NES
Stocks	-	-	282	642	Passifs financiers
			952	1 270	Passifs locatifs
			387	297	Provisions à long terme
Créances clients	6 141	3 279	1 476	1345	Produits fiscaux différés
			201	-	Passifs d'impôts différés
Autres débiteurs	1 328	952			
			3 298	3 554	PASSIFS NON COURANTS
Actifs fiscaux	987	916	2 885	366	Passifs financiers
			502	417	Passifs locatifs
			7	7	Provisions à court terme
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9 536	4 007	898	678	Fournisseurs et autres créditeurs
			2 634	1 620	Dettes fiscales et sociales
			738	672	Produits fiscaux différés
			4 119	3 149	Produits constatés d'avance
ACTIFS COURANTS	17 992	9 154	11 784	6 908	PASSIFS COURANTS
TOTAL ACTIFS	31 036	20 281	31 036	20 281	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
L					

Le total de la situation financière au 31 décembre 2020 est de 31 M€. La hausse de 10,7 M€ par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement des éléments suivants :

A l'actif,

- o Activation des frais de développement à hauteur de 4,5 M€ en valeur brute et 2,6 M€ d'amortissements, soit une augmentation de +1,9 M€ en valeur nette. Pour mémoire, en 2019, les montants bruts et nets avaient respectivement varié de +3,3 M€ et +1 M€;
 - Le montant immobilisé au titre des frais de développement augmente donc par rapport au 31 décembre 2019 et ressort à 9,7 M€ en valeur nette cumulée au 31 décembre 2020;
- o Augmentation du poste client de 2,8 M€ suite essentiellement à l'augmentation des revenus constatée en 2020 et à des facturations importantes en décembre 2020 envers quelques clients identifiés ;
- o Augmentation des autres débiteurs et des actifs fiscaux de +0,4 M€: l'évolution des créances fiscales de TVA déductibles et des Crédits d'Impôt Recherche explique cette variation. La créance de CIR 2019 ayant été remboursée en mai 2020 (884 K€), seule la créance provisionnée au titre de 2020 (955 K€) est comptabilisée au 31 décembre 2020;







o Augmentation de la trésorerie (+5,5 M€ par rapport au 31 décembre 2019) qui s'élève à 9,5 M€ au 31 décembre 2020, hors dettes financières. L'augmentation de la trésorerie provient de la hausse des revenus, des résultats et d'une bonne tenue du BFR en 2020.

Les investissements effectués dans le développement des nouvelles solutions sont restés soutenus (flux d'investissement net de -4,4 M€) mais toujours inférieurs à la capacité d'autofinancement positive du Groupe (+6,1 M€ et en augmentation de +2,1 M€ par rapport à 2019). Enfin, les flux de financement sont positifs de +4,4 M€ suite essentiellement à l'obtention d'un PGE de 2,5 M€ à l'été 2020 et au reclassement d'actions auto détenues en juillet 2020 (+2,6 M€). Le remboursement annuel de l'emprunt obligataire envers le GIAC reste de -0,4 M€ annuel.

Au passif,

- o Augmentation des capitaux propres (+6,2 M€), suite essentiellement aux résultats nets positifs de 2020 (+3,3 M€) et 2019 (+1,1 M€), et au reclassement d'actions auto détenues effectués en juillet 2020 (+1,5 M€) ;
- o Augmentation des passifs financiers courants et non courants (+2,1 M€) suite aux remboursements de l'emprunt obligataire effectués en 2020 (-0,4 M€) et à l'obtention d'un PGE à l'été 2020 (+2,5 M€). Le PGE est classé en passifs financiers non courants car le Groupe va, d'ici fin avril 2021, opter pour un remboursement en 5 ans ;
- o Diminution des dettes locatives non courantes (1,5 M€) et courantes (0,5 M€) suite à l'application de la norme IFRS 16 "Contrats de location" et à l'évolution dans le temps du droit d'usage ;
- o Augmentation des dettes d'exploitation (+1,2 M€) suite à l'évolution de l'activité en 2020 (dettes fournisseurs et dettes de TVA collectée en progression) et à l'augmentation de la masse salariale et des dettes sociales (cotisations quatrième trimestre 2020 réglées en janvier 2021) sous-jacentes ;
- o Augmentation des passifs sur contrats de revenus (4,1 M€ et progression de +1 M€), qui enregistrent comme les années précédentes les facturations effectuées en fin de période, relatives à des revenus futurs (par exemple, maintenance annuelle facturée d'avance). Ces comptes de régularisation sont récurrents du fait des règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe et des jalons contractuels de facturation.

Les flux de trésorerie de la période peuvent être présentés comme suit :

(en K€)	FY 2020	FY 2019	Variations
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement Flux de trésorerie provenant des activités de financement	5 445 -4 351 4 435	6 748 -2 843 -2 562	-1 303 -1 508 6 997
Variation de trésorerie	5 529	1 343	4 186

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont positifs (+5,5 M€) et en diminution de -1,3 M€ par rapport à 2019 (variation du BFR de -0,6 M€ en 2020 contre +2,7 M€ en 2019) dans un contexte d'augmentation des résultats et des revenus. La capacité d'autofinancement du Groupe ressort à +6,1 M€ et augmente de 2,1 M€ par rapport à 2019.







Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement représentent principalement les frais de développement engagés sur l'exercice. Le remboursement de la créance CIR 2019 intervenu en mai 2020 (+884 K€) permet de compenser en partie les investissements réalisés dans le développement des nouvelles solutions (4,5 M€, incluant 0,7 M€ de dépenses de sous traitance, contre 3,3 M€ en 2019).

Enfin, les flux de trésorerie provenant des activités de financement (+4,4 M€) correspondent structurellement aux paiements du capital et des intérêts liés à l'emprunt obligataire envers le GIAC (-0,4 M€) mais enregistrent également en 2020 le reclassement des actions auto détenues (2,6 M€) et l'obtention d'un PGE de 2,5 M€ à l'été 2020. Par ailleurs, l'impact de la norme IFRS 16 "Contrats de location" induit une diminution des dettes locatives (-0,2 M€) et des intérêts financiers liés (-0,1 M€)

Evolution de la trésorerie par rapport au 31 décembre 2019 : l'augmentation de la trésorerie (+5,5 M€) constatée en 2020 s'explique donc essentiellement par :

- Des flux opérationnels positifs de 5,5 M€ (-1,3 M€ par rapport à l'exercice 2019) suite à l'augmentation du résultat net 2020 (+2,1 M€) et à un impact maitrisé, mais négatif, du besoin en fonds de roulement (+0,6 M€) alors que l'impact était très positif en 2019 (variation de -2,7 M€);
- o Des flux d'investissement de -4,4 M€ (-1,5 M€ par rapport à l'exercice 2019), suite aux développements continus des nouvelles solutions (4,5 M€), financés en partie par le remboursement de la créance CIR 2019 (0,9 M€);
- o Des flux de financement de +4,4 M€ (+7 M€ par rapport à l'exercice 2019), suite aux remboursements de période de l'emprunt obligataire (-0,4 M€), au reclassement des titres auto détenus (+2,6 M€), alors que la Société avait racheté ces mêmes titres en 2019 (-1,5 M€) et au PGE de 2,5 M€ obtenu en 2020.

2.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Les résultats 2020 sont en très forte progression suite à la croissance soutenue des revenus et à une maîtrise continue des coûts. À noter également que la rentabilité opérationnelle est d'ores et déjà proche de 30%, soit plus du double de celle constatée en 2019.

L'adéquation des solutions **team on mission** et **team on the run** avec les marchés adressés et l'écosystème en place, notamment avec les partenaires et distributeurs du Groupe, lui permettent d'être confiant sur la poursuite, dans les prochains mois, de la dynamique de croissance rentable engagée depuis 2019 et confirmée en 2020.

STREAMWIDE est confiant dans sa capacité à poursuivre sa croissance rentable. Le Groupe a déjà quasiment sécurisé un niveau de revenus annuels équivalent à celui de 2020, alors que de nombreux projets importants et significatifs sont en train de se structurer. Au niveau français et européen, plusieurs dossiers ministériels d'envergure sont actuellement à l'étude et pourraient aboutir dans les prochains mois, même si les différents niveaux de maturité des projets (lancement initial des services ou mise à l'échelle) impliquent des volumes de revenus différents pour le Groupe et un calendrier évoluant dans le temps.

En parallèle, de nombreuses autres opportunités sont présentes et pourraient elles aussi se concrétiser rapidement, si le contexte économique et sanitaire le permet, en ne décalant pas les engagements budgétaires de ces clients potentiels.

L'engagement du Groupe auprès de ses distributeurs pourrait également permettre le gain de différents projets dès 2021, confirmant ainsi sa stratégie commerciale et le renforcement de ses parts de marché.







L'année 2021 devrait donc, elle aussi, s'inscrire dans une dynamique de croissance solide des revenus. L'effet de levier inhérent à l'activité du Groupe, et au contrôle efficace de ses coûts, devrait également impliquer des niveaux de résultats en hausse.

La capacité d'autofinancement du Groupe est largement positive et couvre les investissements réalisés dans les nouvelles plateformes de communications critiques **team on mission** et **team on the run** (développement continu de nouvelles fonctionnalités opérationnelles, suite complète d'outils collaboratifs, système avancé de téléphonie, API, SDK et viralité)

Ces développements, intégrés dans des architectures techniques sécurisées et souveraines, à la différence de nombreuses autres solutions "grand public" existantes, seront ainsi maintenus et soutenus dans les prochains mois pour accompagner la croissance, permettre au Groupe d'accentuer encore son avance technologique et de confirmer son positionnement d'acteur majeur du marché des communications critiques et sécurisées.

3. Activité et situation de la Société en 2020

3.1 Présentation des comptes statutaires au 31 décembre 2020

(En K€)	31-déc20	31-déc19	31-déc20	71 dác 10	
(En K€)	31-dec20	31-dec19	31-dec20	31-dec13	
	/1	7	202	202	Caribal as aid
Immobilisations incorporelles	41	3	292	292	Capital social
Immobilisations corporelles	140	88	6 137	5 257	Réserves
Immobilisations financières	3 959	3 736	2 830	880	Résultat
ACTIFS IMMOBILISES	4 140	3 827	9 259	6 429	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Stocks	-	-	307	183	Provisions
Créances clients	9 363	7 752	1 716	23	Emrpunts et dettes financières
Autres créances	1 464	1 183	1 420	785	Dettes fournisseurs
			1 483	1 076	Dettes fiscales et sociales
Valeurs mobilières de placement	165	1 604	6 757	6 563	Autres dettes
Trésorerie	8 248	2 849	2 435	1986	Produits constatés d'avances
			3	170	Ecarts de conversion passifs
ACTIFS CIRCULANTS	19 240	13 387	14 121	10 786	TOTAL DETTES
TOTAL ACTIFS	23 380	17 215	23 380	17 215	TOTAL PASSIFS

Le total bilan au 31 décembre 2020 est de 23,4 M€ en augmentation de +6,2 M€ par rapport à l'exercice antérieur. Les principales variations sont les suivantes :

A l'actif,

- o Augmentation de +1,6 M€ des créances clients : cette augmentation fait suite à l'évolution positive des revenus en 2020 ;
- o Diminution de -1,4 M€ des valeurs mobilières de placement : après le rachat en 2019 de titres auto détenus, leur reclassement en juillet 2020 explique la variation constatée en 2020 ;







o Augmentation de +5,4 M€ de la trésorerie : la progression des revenus, le reclassement des titres auto détenus et l'obtention d'un PGE de 1,7 M€ à l'été 2020 expliquent cette progression significative de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2020.

Les autres postes de l'actif ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier.

Au passif,

- o Augmentation des capitaux propres (+2,8 M€), suite au résultat net de période ;
- o Augmentation des dettes financières (+1,7 M€), suite à l'obtention d'un PGE de 1,7 M€ en 2020 ;
- o Augmentation des dettes d'exploitation (+1 M€) sous l'effet principalement des dettes fournisseurs et des dettes de TVA collectée (en parallèle des créances clients).
- o Augmentation des produits constatés d'avance (+0,4 M€), suite à des facturations importantes intervenues fin 2020 envers quelques clients identifiés et aux décalages entre certaines facturations et la reconnaissance des revenus en contrepartie.

Les autres postes du passif ne varient pas de façon significative et n'appellent donc pas de commentaire particulier.

Le résultat net 2020 ressort bénéficiaire à +2,8 M€, en augmentation de +1,9 M€ par rapport au résultat net 2019.

Le compte de résultat 2020 simplifié est le suivant :

(En K€)	31-déc20	31-déc19
Ventes de services	9 516	6 773
Ventes de marchandises	-	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	9 516	6 773
Autres produits	439	523
Achats de marchandises	-55	-53
Variaton de stocks	_	-
Charges externes	-7 264	-5 616
Impôts et taxes	-63	-42
Charges de personnel	-1 484	-1 362
Dotations aux amortissements	-63	-35
Dotations aux provisions	-110	-55
Autres charges	-12	-37
RESULTAT EXPLOITATION	959	96
Produits financiers	1 150	47
Charges financières	-105	-99
RESULTAT FINANCIER	1 045	-52
Produits exceptionnels	6	16
Charges exceptionnelles	-6	-6
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	10
Impôts sur les bénéfices	826	826
RESULTAT NET	2 830	880







Les principaux commentaires au titre de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Evolution du chiffre d'affaires : confer note 1.4 "Evolution de l'activité de la Société en 2020" ;
- Augmentation des charges externes de +1,7 M€, suite à des coûts filiales en augmentation de +1,4 M€ (hausse des effectifs notamment en Roumanie et en Tunisie pour soutenir et accélérer les développements produits) et à de nouvelles dépenses de sous traitance (+0,4 M€) pour assurer le développement de fonctionnalités spécifiques, implémentés ensuite dans les nouvelles solutions (par exemple le module "Field Service Management");
- o Augmentation des charges de personnel de 0,1 M€ à 1,5 M€, due uniquement à des effets "prix" et à des commissions versées en légère progression, ainsi qu'à la mise en place à compter de 2020 d'un nouvel accord d'intéressement;

Les autres éléments d'exploitation ne varient pas de façon significative. La progression du résultat d'exploitation (+0,9 M \in) s'explique ainsi principalement par celle des revenus en 2020 (+2,7 M \in), compensée en partie par celles des charges externes (+1,7 M \in).

- o Hausse importante du résultat financier (+1,1 M€) suite au reclassement et à la cession, en juillet 2020, des titres auto détenus par la Société. Ce reclassement a généré une plus-value de 1,1 M€, par nature non récurrente.
- o Stabilité du résultat fiscal à +0,8 M€: la Société continue de bénéficier notamment d'un Crédit d'Impôt Recherche de 0,8 M€ au titre de 2020 (montant identique à celui de 2019). Par ailleurs, l'effet de l'intégration fiscale qui a débuté au 1er janvier 2012 est légèrement négatif en 2020 (charge de 36 K€) suite aux résultats fiscaux 2020 positifs de la Société et de sa filiale intégrée StreamWIDE France SAS. Au 31 décembre 2020, la Société ne bénéficie plus de report fiscal déficitaire propre (généré avant l'intégration fiscale) alors qu'il était de 1,3 M€ à la précédente clôture. Post intégration, les reports fiscaux déficitaires restant à imputer sont de 8,7 M€ au 31 décembre 2020.

Le résultat d'exploitation 2020 ressort bénéficiaire à +1 M€ contre un bénéfice d'exploitation de 0,1 M€ en 2019. Après prise en compte d'un résultat financier de +1 M€ (contre une perte de -52 K€ en 2019), d'un résultat exceptionnel non significatif et d'un produit fiscal de 0,8 M€, le résultat net de la période est un bénéfice de 2,8 M€ contre un bénéfice de 0,9 M€ en 2019, soit une forte progression de +1,9 M€. Le résultat net de la Société a été multiplié par 3,2 en 2020.

3.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La Société étant la société mère et la holding du Groupe, les mêmes commentaires que ceux établis pour le Groupe (confer note 2.2) peuvent être repris concernant les évolutions prévisibles et les perspectives d'avenir de la Société.

4. Informations juridiques

4.1 Filiales et participations

Le périmètre du Groupe se compose des six (6) filiales opérationnelles suivantes au 31 décembre 2020 :

 StreamWIDE Romania, société de droit roumain, créée en janvier 2006 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à







3.726.855 € (refacturations à la Société) contre 2.776.016 € en 2019 et le résultat net est un bénéfice de 171.827 € (contre un bénéfice de 91.255 € en 2019).

- o StreamWIDE Beijing Technology Company Limited, société de droit chinois (RPC) créée en septembre 2007 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 192.443 € (refacturations à la Société) contre 157.043 € en 2019 et le résultat net est une perte de (2.064) € (contre une perte de (66.861) € en 2019).
- o StreamWIDE Inc, société de droit américain créée en juillet 2007 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 1.057.347 € contre 1.276.391 € en 2019 et le résultat net est une perte de (283.593) € (contre une perte de (410.629) € en 2019).
- o StreamWIDE France SAS, société de droit français créée le 29 juin 2011 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 4.461.459 € contre 3.315.047 € en 2019 et le résultat net est un bénéfice de 713.165 € (contre un bénéfice de 6.077 € en 2019).
- o StreamWIDE Tunisia Sarl, société de droit tunisien créée le 3 janvier 2013 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 1.353.880 € (refacturations à la Société) contre 1.139.682 € en 2019 et le résultat net est un bénéfice de 11.939 € (contre un bénéfice de 160.209 € en 2019).
- o StreamWIDE PTE Ltd, société de droit singapourien créée en mai 2016 et contrôlée à 100% (IG). Au titre de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires et les autres produits d'élèvent à 81.324 € contre 65.386 € en 2019, et le résultat net est une perte de (2.461) € (contre une perte de (48.727) € en 2019).

4.2 Informations sociales et environnementales

(a) Pour la Société

L'évolution des effectifs de la Société est la suivante:

- 31 décembre 2018 : effectif de 10 personnes dont deux mandataires sociaux
- 31 décembre 2019 : effectif de 10 personnes dont deux mandataires sociaux
- 31 décembre 2020 : effectif de 11 personnes dont deux mandataires sociaux

(b) Pour le Groupe

Au niveau du Groupe, les effectifs sont les suivants au 31 décembre 2020 :

- StreamWIDE SA (la Société) et StreamWIDE France : 35 personnes
- StreamWIDE Romania: 78 personnes
- StreamWIDE Beijing: 4 personnes
- StreamWIDE Inc.: 11 personnes
- StreamWIDE Tunisie: 58 personnes

Au 31 décembre 2020, le Groupe compte 186 personnes contre 159 fin 2019.

(c) Liste des accords collectifs conclus au sein de la Société

Conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, nous vous précisons qu'un nouvel accord d'intéressement couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022 a été conclu le 7 juillet 2020 au sein de la Société et de sa filiale française, StreamWIDE France SAS.







4.3 Activité en matière de Recherche et Développement au sein de la Société et du Groupe

4.3.1 Au sein de la Société

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, la Société a engagé, au cours de l'exercice 2020, des frais directs et indirects (salaires, amortissements, honoraires et soustraitance recherche & développement aux filiales) en matière de recherche et développement à concurrence de 5.412148 € (contre 4.042.197 € en 2019 et 2.937.999 € en 2018).

La Société ne retient pas la méthode préférentielle d'activation de ces frais de développement dans ses comptes statutaires. En revanche, les critères d'activation de ces dépenses étant tous satisfaits, il est activé, au titre de l'exercice 2020, dans les comptes consolidés du Groupe, un montant brut de 4.499.740 € (après annulation des marges internes et des frais indirects). Ce montant intègre des frais de sous traitance à hauteur de 688.644 €. Pour rappel, le montant activé au titre de l'exercice 2019 était de 3.276.848 €.

Il est rappelé que la Société devrait bénéficier d'un Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2020. Au 31 décembre 2020, une provision a été enregistrée à hauteur de 855.703 € (contre 820.441 € en 2019 et 692.728 en 2018). La filiale française de la Société bénéficie également d'un Crédit d'Impôt Recherche à hauteur de 99.431 € (contre 63.563 € en 2019 et 46.359 € en 2018).

La créance globale de CIR au titre de 2019 (884.004 €) a été remboursée en mai 2020. Le remboursement anticipé de la créance globale au titre de 2020 (955.134 €) sera prochainement demandé, conformément aux exercices précédents.

4.3.2 Au sein du Groupe

Il existe au sein du Groupe des conventions et accords de sous-traitance relatifs à la Recherche et Développement effectuée par les différentes filiales au profit du Groupe. Les dépenses de Recherche et Développement engagées par les filiales au profit du Groupe sont les suivantes au titre de l'exercice 2020 :

StreamWIDE Romania: 3 623 576,10 €
 StreamWIDE Tunisia: 1 240 439,16 €
 StreamWIDE France: 354 533,05 €
 StreamWIDE Beijing: 193 599,32 €

Ces différents montants, dans le cadre de conventions, sont refacturés à la Société. Il est à noter également que la filiale roumaine bénéficie d'un agrément fiscal et que les dépenses qu'elle engage au titre de la Recherche & Développement sont prises en compte dans la détermination du Crédit d'Impôt Recherche de la Société. Cet agrément a été renouvelé en 2016 et couvre l'ensemble des exercices clos de 2017 à 2021.

4.4 Administration et contrôle de la Société

4.4.1 Mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés au cours de l'exercice 2020

Ces informations sont présentées en annexe du présent rapport, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise (paragraphe 1).







4.4.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que:

- les mandats de Messieurs Pascal BEGLIN, Lilian GAICHIES, Zakaria NADHIR et de Madame Lindy MARTI-WONG, en qualité d'administrateurs de la Société, arriveront à leur terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- le mandat de la société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En conséquence de ce qui précède, aucun mandat n'est à renouveler.

4.5 Informations concernant la répartition du capital et les actions d'auto contrôle

Nous vous indiquons ci-après la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2020 :

Identité	Part du capital social nb de titres/ nb total (%)	% des droits de vote
BE2TEL (P. Beglin)	47,4 %	55,3 %
OKHEMA (L. Gaichies)	18,1 %	21,0 %
Zakaria Nadhir	3,6 %	4,2 %
Salariés de la Société	2,4 %	2,8 %
Auto détention	0,2 %	-
Public (*)	28,3 %	16,7 %

Nous précisons que, conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de deux ans donnent droit de vote double.

Ainsi, le nombre total d'actions à droit de vote double est de 2.089.367 au 31 décembre 2020 (rappel : 2.102.742 au 31 décembre 2019). Le nombre théorique total de droits de vote est donc de 5.006.866 au 31 décembre 2020 (rappel : 5.020.241 au 31 décembre 2019).

4.6 Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et amortissements, les comptes annuels de la Société qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice net comptable de 2.829.528 euros au 31 décembre 2020.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat bénéficiaire, d'un montant de 2.829.528 euros, au compte "Report à nouveau", lequel serait ainsi ramené d'un montant de (1.824.238) euros à un montant de 1.005.289 euros.

4.7 Tableau récapitulatif des résultats au cours des 5 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos est présenté ciaprès :







31-déc.-16 31-déc.-17 31-déc.-18 31-déc.-19 31-déc.-20 (En €) CAPITAL EN FIN D'EXERCICE 302 996,2 Capital 302 996,8 303 002,3 291 749,9 291 749,9 3 030 023 Nombre d'actions ordinaires 3 029 962 3 029 968 2 917 499 2 917 499 Nombre d'actions à dividende priorita Nombre maximum d'actions à créer - par conversion d'obligations - par souscription de droits 203 6 55 **OPERATIONS ET RESULTATS** 5 283 600 2 243 963 3 651 362 6 773 031 9 516 252 Chiffre d'Affaires HT Résultat avant impôts, participation -573 507 -2 746 211 -1 667 097 133 314 2 189 283 amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices -630 746 -572 428 -679 592 -826 441 -825 716 Participation des salariés Résultat après impôts, participation 45 592 -2 185 335 -1 014 047 880 343 2 829 528 amortissements et provisions Résultat distribué (*) **RESULTAT PAR ACTION** Résultat après impôts et participation mais 0,02 -0,72 -0,33 0,33 1,03 avant amortissements et provisions Résultat après impôts, participation, 0,02 -0,33 0,30 0,97 -0,72 amortissements et provisions Résultat par action distribué **EFFECTIFS** Effectif moyen des salariés 10 10 10 10 10 Montant de la masse salariale de l'exer 882 977 923 953 913 579 953 106 1052939 Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux

^{*} en attente de la décision de l'AGOAE







DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de

Concernant l'Assemblee Generale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de STREAMWIDE SA en date du 25 juin 2021

Je soussigné(e) :						
NOM:						
Prénom usuel :						
Adresse postale	:					
Adresse Email : _			@			
Propriétaire de _		actions nom	inatives			
de la Société						
reconnais avoir r R.225-81 du Code	eçu les document e de Commerce,	s afférents à l'A	ssemblée Gén	érale précité	ée et visés à	l'article
	i des documents 'ils sont visés par l'	-			lée Générale	e du 25
Mode de transm	ission (à défaut d'	indication, les d	documents ser	ont transmis	s par Email)	:
	☐ Par Email		Par courrier			
			Fait à	, le		2021.
			Signature			

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.